



Newsletter

N°6 - Mars 2014



Le SIEM souhaite valoriser vos économies d'énergie !

Le dispositif CEE (Certificats d'Économies d'Énergie) est un dispositif mis en place par la loi POPE de 2005 (loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique). Il est l'instrument majeur de la politique de la **Maitrise de la Demande d'Énergie** (MDE) et permet ainsi de **valoriser les travaux d'économies d'énergie** réalisés en **revendant les certificats obtenus sur un marché dédié** (cf. Newsletter n°1).



Par période de 3 ans, le Gouvernement fixe les objectifs d'économies d'énergie à atteindre. Pour la période 2011-2013, les économies à réaliser étaient de 115 TWh cumac*. Ils seront de 220 TWh cumac pour 2015-2017, soit un objectif qui a presque doublé pour inciter encore plus aux économies d'énergie. 2014 est une année transitoire dans la continuité du cycle 2011-2013 et permet alors de prendre en compte les résultats de la période passée afin d'améliorer ce dispositif.



Les Collectivités peuvent valoriser leurs CEE mais elles doivent justifier de **20 GWh cumac économisés** pour en faire la demande. Ces certificats ne sont valables qu'un an après la fin des travaux, il paraît difficile d'atteindre cet objectif ! En effet, 20 GWh représentent par exemple :

- 4 km d'isolation de tuyauterie
- 5 500 m² de murs isolés
- Ou encore 140 chaudières à condensation !

C'est un peu démesuré et peu réalisable !

C'est pour cette raison que le SIEM souhaite mettre en place, dans les prochains mois, une convention avec GEO PLC afin de collecter les CEE auprès de ses adhérents et ainsi pouvoir les valoriser sur le marché.

Les collectivités peuvent constituer des CEE grâce à de nombreuses actions : remplacement de chaudières, chaufferies bois, isolations de bâtiments, construction de bâtiments neufs performant énergétiquement comme les Bâtiments Basse Consommation (BBC)... Vous pouvez retrouver toutes les actions éligibles aux CEE sur le site internet du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie :



www.developpement-durable.gouv.fr/-Operations-standardisees-.html

Les CEE représentent des subventions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !

* cumac : quantité d'énergie économisée et actualisée. Cela correspond à l'énergie qui aurait été consommée si les actions n'avaient pas été réalisées.

INFO !

Pour les communes intéressées, vous pouvez consulter le **rapport de Contrôle de la Concession Gaz** sur notre site internet rubrique « Téléchargement » !

Edito du Président

2014 est là et les nouvelles compétences aussi...

Nos deux techniciens Éclairage Public sillonnent les routes marnaises pour continuer la réalisation d'audits et rencontrer les Maires des Communes s'intéressant à la compétence.

Suite à l'Assemblée Générale du 27 janvier dernier, le SIEM a lancé une consultation pour « l'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage » de l'Aménagement Numérique du territoire.

Les Municipales arrivent à grands pas. Je vous rappelle qu'à l'issue de la mise en place des nouveaux Conseils Municipaux et Communautaires, chaque membre du syndicat devra élire 1 ou plusieurs délégués selon sa population. Viendront ensuite, courant mai, les Commissions Locales d'Énergies pour l'élection des nouveaux membres du Comité Syndical.

N'oubliez pas que 2014 marque le début des commémorations de la Grande Guerre. Le SIEM souhaite y participer et vous y associer. Merci à ceux qui ont déjà répondu favorablement. (voir article en page 4)

Bonne lecture...

Pascal DESAUTELS



AGENDA



Retrouvez-nous lors de la foire de Châlons-en-Champagne le **29 et 30 août 2014** au **Carrefour des Élus** !



Nouvelles brèves...

Le compteur Gaz **GAZPAR** pourrait être fabriqué à Reims ! En effet, ITRON, l'une des 7 sociétés attributaires de l'appel d'offres de fabrication de GrDF, possède une unité à Reims. Mais, le déploiement de GAZPAR n'étant prévu que pour 2016, la société se garde bien, pour le moment, de faire une telle annonce.

Tarifs du Gaz :

Janvier : + 0, 38 %
Février : + 0, 2 %
Mars : - 1, 18 %

Le SIEM lance son flashcode !

Ce pictogramme décodé par les téléphones mobiles via un lecteur (application téléchargeable) **déclenche l'accès direct au site internet du syndicat !**

Vous pourrez le retrouver **sur nos documents** et d'ores et déjà **sur nos panneaux de chantiers** !



web

Assemblée Générale du SIEM



L'Assemblée Générale du Syndicat a eu lieu le 27 janvier 2014 dans les locaux du syndicat, place de la Libération à Châlons en Champagne. Ce fut l'occasion pour les membres du Comité de rencontrer le personnel du SIEM et surtout de prendre connaissance des budgets 2014 et de les approuver.

Le Budget Primitif et Le Budget Annexe de l'Éclairage Public reprennent les grands axes souhaités lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 2 décembre dernier et ont été votés. Ces budgets sont consultables en téléchargement sur notre site internet.

Le Comité a également validé les programmes de travaux pour cette année 2014 que vous pouvez retrouver sur notre site internet dans la Rubrique « Travaux & Financement ».



Consultez tous nos documents sur notre site internet !

Monsieur DAPOGNY, Directeur territorial ERDF, est venu présenter à l'assistance les fondements du protocole établi entre la FNCCR-ERDF et qui est voué à être signé par les Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Électricité (AODE). Malgré cette intervention appréciée qui a permis d'éclaircir et d'expliquer de nombreux points, le SIEM attend plus de précisions sur ce qui sera modifié par le protocole dans la concession (notamment les éléments comptables).



La Compétence Éclairage Public



La compétence Éclairage Public démarre bien ! Nous sommes satisfaits, pour le moment, de ce qui a été mis en place même si rien n'est parfait : tout s'améliore toujours ! L'entretien se déroule bien et les communes sont dépannées dans les 1 à 2 jours grand maximum !

Pour les délibérations arrivant en 2014, l'adhésion de la commune aura lieu en 2015. Nous poursuivons toujours les audits tout au long de l'année pour une adhésion dès 2015.

1ère offre de fourniture pour LINKY mais pas à prix réduit !



On savait bien que les défauts de LINKY allaient permettre aux fournisseurs d'électricité d'augmenter leurs tarifs ! (cf Rapport Annuel d'Activité 2013 et Lettre n°1 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SIEM en téléchargement sur notre site internet). Il n'aura pas fallu longtemps à Direct Énergie pour proposer l'offre Tribu aux consommateurs équipés du compteur communicant conçu par ERDF.

L'offre Tribu c'est :

- Permettre aux consommateurs un suivi en temps réel de ses consommations. Prix : 6,80 € / mois ! Rappelons tout de même que cette option était prévue gratuite dans le projet initial de LINKY !
 - Des services supplémentaires :
 - Une facturation sur les consommations réelles. (LINKY est censé le faire sans surcoût !) ;
 - Un « coaching énergie » : diagnostics, bilan conso, alertes, conseils,...
 - Et en cadeaux : un détecteur de mouvements et un détecteur de fumée ! Génial !
- Mais quel est le rapport avec l'électricité ? (Bien sûr, si le consommateur souhaite quitter Direct Énergie avant la fin des 24 mois du contrat, il devra les rendre ! Ou les rembourser pour la modique somme de 25 et 71 €).
- Le prix du kWh est moins cher que celui des Tarifs Réglementés de Vente d'EDF (mais vu le montant important de l'abonnement, cet avantage ne fera pas baisser la facture d'électricité !).

Mon foyer est-il équipé d'un compteur Linky ?



Espérons que les offres que proposeront les autres fournisseurs d'électricité permettront aux détenteurs de LINKY de réaliser de vraies économies, justes et sans surcoût !

Source : communiqué du 6 décembre 2013 de l'association UFC Que Choisir.
Illustrations : www.direct-energie.com



La fin des Tarifs Règlementés de Vente !

La loi de consommation publiée au Journal Officiel le 17 mars 2014 par l'Assemblée Nationale annonce, dans son article 11 bis, la fin accélérée des Tarifs Règlementés de Vente (TRV) du gaz. Afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les TRV doivent disparaître. En effet, ils sont considérés comme une atteinte à la concurrence et donc contraire à la libéralisation des marchés de l'énergie. La fin des TRV de l'électricité était déjà programmée dans l'article 14 de la loi NOME du 7 décembre 2010 (loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité). Même si pour le moment, les petits consommateurs, tant en gaz qu'en électricité, ne sont pas concernés, les entreprises et les acheteurs publics devront quant à eux, passer à une offre de marché.



L'ÉLECTRICITÉ

En électricité, c'est la puissance qui détermine la possibilité ou non de garder les TRV.

Ainsi, les tarifs bleus sont, pour le moment, conservés. Ils correspondent aux petits consommateurs avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA.

Pour les **tarifs jaunes** (puissance inférieure à 250 kVA) et les **tarifs verts** (puissance supérieure à 250 kVA), ils seront **supprimés au 31 décembre 2015**. Les collectivités et les établissements publics devront **OBLIGATOIREMENT** faire jouer la concurrence comme le prévoit le Code des Marchés Publics. Étant soumis à cette obligation, le basculement automatique d'un TRV vers une offre de marché serait considéré comme une infraction au Code des Marchés Publics.



LE GAZ

Pour le gaz, la fin des TRV concerne uniquement les **consommateurs non résidentiels**.

Cette suppression se fera de façon échelonnée.

Pour les **très gros consommateurs**, les TRV seront **supprimés 3 mois après la promulgation de la loi de consommation** (entrée en vigueur d'ici fin mai 2014).

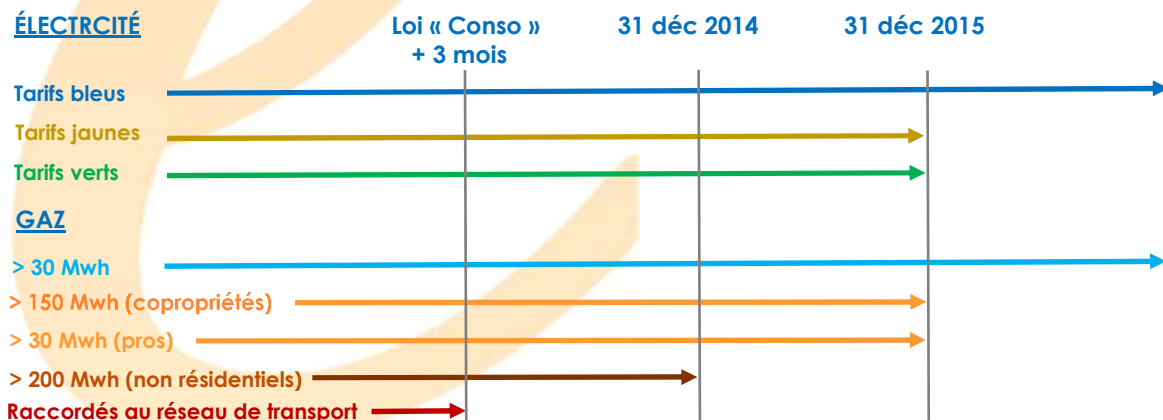
Les TRV des **gros consommateurs** avec un **contrat supérieur à 200 Mwh/an** seront **supprimés au 31 décembre 2014** et pour les **consommateurs avec un volume annuel de plus de 30 Mwh/an**, le TRV sera **supprimé au 31 décembre 2015**.

Les contrats deviendront ainsi caducs aux échéances précitées, les consommateurs n'auront donc plus de contrat de fourniture ! Ils devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de leur choix, avant la fin de leur contrat.

Pour pallier à ce changement, le **SIEM réfléchit actuellement sur la possibilité de réaliser un groupement d'achat pour ces deux énergies**. Au-delà de l'avantage financier que pourrait apporter ce groupement d'achat, les adhérents profiteraient d'un soutien pour mener ce changement de contrat. Ainsi, en mettant en concurrence les différents fournisseurs, le syndicat espère obtenir, pour ses collectivités membres, un tarif inférieur de 10 à 15 % à celui des TRV actuels. D'autres syndicats en France ont mené à bien ce projet avec des résultats très concluants.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la teneur à suivre de ce dossier ...

Calendrier de la suppression des TRV



Question sur : les Tarifs Règlementés de Vente (TRV)

Qu'est-ce que les TRV ?

Les TRV sont les tarifs de l'électricité et du gaz **fixés par les pouvoirs publics**. Ils sont arrêtés par les Ministres en charge de l'économie et de l'énergie après avis de la CRÉ (Commission de Régulation de l'Énergie).

Ils sont **proposés par les fournisseurs historiques** uniquement : EDF pour l'électricité et GDF Suez pour le gaz.

Les TRV étaient les seuls tarifs existants avant la libéralisation du marché de l'énergie en 2007. Depuis cette ouverture, les abonnés ont la possibilité de souscrire à une offre de marché chez les fournisseurs alternatifs ou historiques guidés par le jeu de l'offre et de la demande.



Question sur : Le groupement de commandes

Qu'est-ce qu'un groupement de commandes ?

C'est le regroupement de plusieurs acheteurs publics souhaitant acquérir ensemble un même produit ou prestation.

Chaque membre du groupement reçoit une offre adaptée à ses besoins propres et déterminés à l'avance.

Cette pratique permet de faciliter la mutualisation des procédures de marché et contribue à la réalisation d'économies d'échelle.



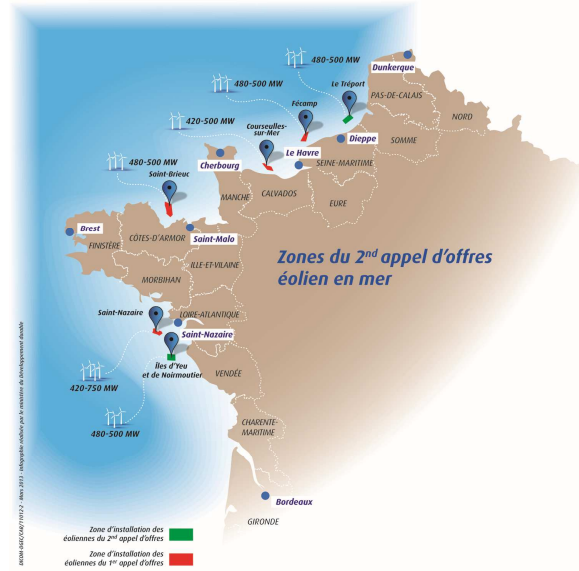
Dans le cadre du projet européen TWENTIES regroupant 26 acteurs de la filière énergétique européenne, RTE (Réseau de Transport d'Électricité) a pu démontrer la possibilité de raccorder au système électrique terrestre (courant alternatif) des parcs éoliens offshore (courant continu). Il a ainsi mis au point des technologies nouvelles facilitant l'intégration des énergies renouvelables dans le système électrique européen et répond de ce fait aux objectifs de l'Union Européenne pour 2020. RTE devait également déterminer les conditions économiques de la mise en œuvre de cette avancée technologique. Avec 55 milliards d'Euros d'investissement, ce projet d'intégration de l'énergie éolienne est le projet le plus ambitieux jamais financé par l'Union Européenne.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une éolienne offshore peut produire environ 15 Gwh par an d'électricité, soit de quoi permettre à 1 000 voitures électriques standards de parcourir chacune 10 000 km par an !

La France et l'éolien offshore :

Le potentiel de la France en matière d'éolien offshore est très élevé (2ème pays européen). En effet sa position privilégiée, bordée par 5 533 kilomètres de côtes, permet d'accueillir une capacité de 40 GW soit une production de 150 TWh (pour l'éolien terrestre : 20 GW pour une production de 50 TWh). Actuellement, la France a lancé un second appel d'offres en 2013 pour l'implantation d'éoliennes offshore sur 2 sites : le Tréport en Haute Normandie et entre les îles d'Yeu et de Noirmoutier en Vendée. Le premier appel d'offres, lancé en 2011, concernait 4 sites : Fécamp (Seine Maritime), Courseulles-sur-Mer (Calvados), Saint Brieuc (Côte d'Armor) et Saint Nazaire (Loire-Atlantique). Les constructions sont prévues pour 2015 avec une mise en service échelonnée des machines.



Préparons ensemble le Centenaire de la Grande Guerre !



A l'occasion du **Centenaire de la Première Guerre Mondiale**, le SIEM souhaite participer à cette commémoration et **mettre à l'honneur le réseau électrique marnais** durant cette période. **Si vous disposez de documents, cartes postales, photographies, témoignages en rapport avec l'électricité pendant la Grande Guerre, nous sommes preneurs !** (Archives des usines électriques, réseaux détruits, augmentation du prix de l'électricité, affiches incitant la population à réduire leur consommation d'électricité, délibérations...)

Il suffit simplement de nous les envoyer par mail ou par courrier aux adresses suivantes:

emeline.leger@siem51.fr

SIEM
2 place de la Libération
BP 352
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

(Pour les envois postaux, nous prendrons soin de les scanner et de vous les retourner.)

En février, ce projet a obtenu un **avis favorable** de la part du **Comité Départemental du Centenaire pour être présenté au Comité National du Centenaire et ainsi pouvoir être labellisé « Mission du Centenaire »**. Réponse au printemps !

Quelques communes nous ont d'ores et déjà transmis de nombreuses informations mais, il nous en faudrait encore plus pour réaliser une publication digne de ce nom !

En espérant que vous serez sensible à notre appel, nous attendons vos envois avec impatience !

Nous vous remercions sincèrement de votre collaboration !

Vous avez jusqu'en juin pour nous envoyer vos documents !

